

**Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER**
Responsable pôle agriculture et
qualité de l'eau
02 41 96 75 38
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Site Angers
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr

**Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS**

Angers,
Le 31 mars 2026

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Réf. :
YC/ 26031/DC

Monsieur le Préfet,

L'arrêté préfectoral du 04 juin 2024 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit, en son article 14 que la Chambre d'agriculture doit **informer** chaque année le Préfet et les Maires de **la période d'utilisation des appareils sonores destinés à l'effarouchement des oiseaux**.

Conformément à cet arrêté, il convient de limiter strictement ces périodes aux seuls jours où la préservation des semis et des récoltes est justifiée.

Les semis de printemps étant engagés, nous avons retenu les dates suivantes pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

Du 01 avril 2026 au 30 juin 2026

Ces dates s'appliquent également aux productions maraichères de plein champ. **Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir**, nous ne manquerons pas de vous en tenir informé.

Je vous confirme, par ailleurs, que **nous procéderons parallèlement à l'information de l'ensemble des maires du département**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ



Président